



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 974-249740085-20200124-AF24_CC24012020-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

AFFAIRE N° 24-20200124

**PLHI – CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT
(CIL) – MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DES MEMBRES DE LA CIL**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de janvier à neuf heures et trente-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 17 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 28
Absents représentés : 11
Absents : 09

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN (*de l'affaire n° 01-20200124 à l'affaire n° 27-20200124*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Jean-Daniel LEBON, Raymonde VIENNE.

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Anissa LOCATE (*représentée par Jacquet HOARAU*), Catherine TURPIN (*Représentée par Albert GASTRIN de l'affaire n° 28-20200124 à l'affaire n° 37-20200124*).

- Commune de Saint-Joseph -

Henri-Claude HUET (*représenté par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Raymonde VIENNE*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Harry MUSSARD*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Patrick LEBRETON*).

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Jacqueline FRUTEAU-BOYER.
Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.
Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 24-20200124**PLHI – CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) –
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CIL**

Le Président rappelle les lois « ALUR », « Egalité et Citoyenneté », ELAN et l'article 8 de la programmation pour la ville qui modifient les modalités de gestion de la demande de logement social ainsi que la politique d'attribution des logements sociaux.

Les dispositions visent trois grands axes d'amélioration de la gestion de la demande :

- simplifier les démarches des demandeurs et améliorer leur information, notamment en créant des services communs d'informations et d'accueil,
- veiller à l'équilibre des territoires et faire le lien entre les politiques locales de l'habitat et les politiques d'attribution, notamment en favorisant la mise en œuvre des outils de gestion partagée de la demande,
- améliorer l'efficacité d'un système qui associe un nombre important et divers d'acteurs, notamment en positionnant l'EPCI comme le pilote des politiques d'attribution et en instaurant une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La CIL doit :

- définir les orientations d'une politique intercommunale d'attribution visant à favoriser la prise en compte des ménages prioritaires à savoir les ménages DALO (Droit au Logement Opposable), les ménages PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) et ceux relevant de l'article L. 441-1 du CCH qui liste les différents motifs de priorité : sans-abris, personnes victimes de violence conjugale,... la mixité sociale et l'équilibre territorial. Ces orientations seront notamment traduites dans la Convention d'Équilibre Territorial, obligatoire pour les territoires disposant d'au moins un QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville),
- coordonner l'élaboration, le suivi et l'évaluation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des Demandeurs (PPGD), qui prévoit les modalités opérationnelles de traitement de la demande,
- formaliser, dans un Accord Collectif Intercommunal (ACI), les engagements des partenaires.

Il rappelle également :

- la délibération en date du 02 décembre 2016 à autorisant le Président à lancer les travaux relatifs à la CIL,
- les compétences de la CASUD dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- que la CASUD est cosignataire des contrats de ville de la Commune de Saint Joseph et de la Commune du Tampon,
- la délibération en date du vendredi 28 septembre 2018 à l'affaire n° 30-20180928, qui arrête la composition de la CIL.

Le président informe que la CASUD a lancé les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement et que lors de la convocation des membres, il a été fait quatre constats :

- une erreur de la part des bailleurs sociaux, en ne mentionnant pas la SODEGIS dans le collège des professionnels du secteur locatif social et en mentionnant la SEDRE qui n'a pas de parc de logements sur la CASUD,
- la disparition de ACL PME intégré à Action Logement,
- l'absence de représentation de la CGL PME à la Réunion,
- l'insuffisante représentation des élus qui participent aux différentes instances de l'attribution des logements ainsi que la CCAPEX.

Le Président rapelle l'article L441-1-5, du CCH Modifié par la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 112 et art. 114 : « *Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1,créent une conférence intercommunale du logement (cil) qui rassemble, outre les maires des communes membres de l'établissement, le représentant de l'État dans le département, des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, des représentants du département, des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation, des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation, des représentants des organismes agréés en application de l'article L. 365-2, des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et des représentants des personnes défavorisées, coprésidée par le représentant de l'État dans le département et par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ... ».*

Le Président précise aussi que, conformément aux recommandations du ministère du logement, la CIL comprend trois collèges disposant d'une représentation équilibrée :

- les collectivités territoriales et les réservataires (de droit),
- les professionnels du secteur locatif social,
- les usagers et associations auprès des personnes défavorisées et des locataires.

Les membres de la CIL sont désignés pour 6 ans. Elle se réunit au moins une fois par an. Ses décisions sont adoptées à la majorité, chaque membre titulaire dispose d'une voix et les voix des coprésidents sont prépondérantes en cas de partage. Ces derniers peuvent autoriser la participation de tout acteur compétent dans le domaine du logement ou de l'action sociale. Ceux-ci disposent alors d'une voix consultative.

Compte tenu des éléments ci-dessus évoqués, le président propose la nouvelle composition des membres suivante pour la CIL de la CASUD :

- Collège coprésidence :
 - le Préfet de la Réunion ou ses représentants DEAL, DJSCS, ANAH,
 - le Président de la CASUD.
- Collège des collectivités Territoriales :
 - Ville du Tampon, 4 représentants,
 - Ville de Saint-Joseph, 3 représentants,
 - Ville de l'Entre-Deux, 2 représentants,
 - Ville de Saint-Philippe, 2 représentants,
 - Département de la Réunion, 1 représentant,
 - Région Réunion, 1 représentant.
- Collège des professionnels du secteur locatif social :
 - Association Régionale des Maîtres d'Ouvrage Sociaux et Aménageurs Océan Indien (ARMOS OI),
 - Action Logement,
 - Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
 - Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC),
 - Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC),
 - SEMADER,
 - Société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion (SHLMR),
 - Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR),
 - Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC),
 - Société de Développement et de Gestion Immobilier Social (SODEGIS),
 - Agence Soleil,
 - CROUS de la Réunion,
 - ADIL (Agence Départementale pour l'Information et le Logement).
- Collège des usagers et associations auprès des personnes défavorisées et des locataires :

- Confédération Nationale du Logement,
- Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale
 - Océan Indien (FNARS OI) dont la nouvelle dénomination est « Fédération des Acteurs de la Solidarité Océan Indien (FAS OI) »,
- Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV),
- Fondation Abbé Pierre,
- Association Laïque pour l'éducation, la Formation la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA),
- Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO),
- Association des Jeunes Majeurs Dynamiques de Saint-Joseph (AJMD),
- Femme des Hauts, Femme d'Outre-Mer (FHFOM).

Le Président propose un système de vote par collège, rappelant la prépondérance des voix des co-présidents en cas de partage.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la nouvelle composition des membres de la CIL de la CASUD,
- d'approuver le système des votes par collège,
- de dire que cette délibération remplace celle du 28 septembre 2018 affaire n° 30-20180928,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la nouvelle composition des membres de la CIL de la CASUD,**
- **approuve le système des votes par collège,**
- **déclare que cette délibération remplace celle du 28 septembre 2018, affaire n° 30-20180928,**

- autorise le Président ou le Vice-Président délégués relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 39

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON

